

PREFET DU VAL- D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 25 JUL. 2014

**Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable**

Pôle Risques, Énergie et Bruit
Mission Bruit

**ARRETE N° 11973 PRESCRIVANT SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE LE PLESSIS-GASSOT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN
SITUE EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PARIS-
CHARLES DE GAULLE.**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.147-5 modifié par l'article 240 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU le code l'environnement aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°07-044 en date du 03 avril 2007 approuvant le PEB révisé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et délimitant les secteurs de renouvellement urbain ;

VU la délibération du 20 Janvier 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune du Plessis-Gassot demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant :

- une note de présentation et une note de synthèse du projet de secteur de renouvellement urbain,
- un plan du périmètre du secteur de renouvellement urbain,
- la délibération du conseil municipal du Plessis-Gassot en date du 20 Janvier 2014,
- le projet de convention de suivi ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° E14000023 en date du 10 juillet 2014 désignant Madame Jocelyne AUZANNEAU comme commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique et Monsieur Jean-Claude LASAYGUES comme commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n°13100 du 16 Juillet 2013 donnant délégation de signature à Mme Caroline LE POULTIER, directrice départementale des territoires du Val d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Val d'oise

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, dans la commune du Plessis-Gassot, **du jeudi 18 septembre au lundi 20 octobre 2014 inclus**, à une enquête publique préalable à l'instauration d'un Secteur de Renouvellement Urbain (SRU) situé dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune du Plessis-Gassot;

ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du Plessis-Gassot, pendant toute la durée de l'enquête, **du 18 septembre au lundi 20 octobre 2014 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Le mercredi de 14h à 20h

Le jeudi de 8h30 à 12h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 3

Madame Jocelyne AUZANNEAU est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie du Plessis-Gassot, située à Place de l'église, 95720 Le Plessis-Gassot, aux dates et heures suivantes:

- **le jeudi 18 septembre 2014 – de 9h30 à 12h30 ;**
- **le mercredi 1^{er} octobre 2014 – de 17h à 20h ;**
- **le samedi 11 octobre 2014 – de 9h à 12h ;**
- **le lundi 20 octobre 2014 – de 14h à 17h.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Claude LASAYGUES exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Toute question relative au dossier soumis à l'enquête publique peut être adressée à la Mairie du Plessis-Gassot située à Place de l'église, 95720 Le Plessis-Gassot.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie du Plessis-Gassot, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune du Plessis-Gassot, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le **mercredi 3 septembre 2014** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au **lundi 20 octobre 2014 inclus**. Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise:

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr> .

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire du Plessis-Gassot.

ARTICLE 7

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexes sont mis à la disposition ou transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires-SUAD/PREB/Mission bruit).

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en Préfecture du Val-d'Oise, en Sous-Préfecture de Sarcelles et en mairie du Plessis-Gassot pendant un an, et publiés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise:

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 9

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Maire du Plessis-Gassot,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JUL 2014

La directrice départementale des territoires,


La Directrice Départementale des Territoires,

Caroline LE POULTIER